



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Présents : 49Votants : 62Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°27

PORTAGE DE REPAS – AUGMENTATION DES TARIFS

Vu la Délibération n°13 du 8 février 2024, Portage de repas à domicile – Evolution du service et nouveaux tarifs

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation en augmentation de 1 % sur l'année 2025.

Considérant une hausse de 10 % des tarifs pratiqués par un de nos fournisseurs.

Les tarifs appliqués à ce jour n'ont pas subi d'évolution depuis le 1er avril 2024,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'augmenter les tarifs du service Portage de repas à domicile de 1 % en lien avec l'inflation observée, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de préciser que les augmentations des tarifs du service « Portage de repas à domicile » en lien avec l'inflation, feront à l'avenir l'objet d'une décision du Président ;
- de préciser que les augmentations des tarifs du service hors application de l'inflation seront toujours de la compétence du conseil communautaire ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025

